

VILLE DE BOIS - COLOMBES

Séance Publique du Conseil Municipal

du 10 avril 2018 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 10 avril 2018 à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint, suite à la convocation adressée le 4 avril 2018.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (à partir de 20h19), M. BARBIER (à partir de 20h19), M. KLEIN, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE GORGEU, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT (jusqu'à 20h19), M. BARBIER (jusqu'à 20h19), M. PEIGNEY.

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à M. KLEIN, M. LOUIS à M. DUVIVIER, Mme MARTIN à Mme MOLIN-BERTIN, Mme VENANT-LENUZZA à M. BOULDOIRES, Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER, Mme DANINOS à Mme MARIAUD.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

L'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Président de Séance.

Est seul candidat Monsieur Olivier DANNEPOND, Maire Adjoint.

M. Olivier DANNEPOND est désigné comme Président de Séance.

28 voix pour
M. DANNEPOND :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, C. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

27 voix p/M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, C. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN. A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions :

P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 13 février 2018 qui est adopté par :

28 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Alain JAUMON, Maire Adjoint de la Commune délégué aux finances de 1995 à 2001, décédé le 16 mars 2018.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/001 - Approbation de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et du contrat de service y afférent, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention et ses annexes.

Article 1 : La convention d'accès à « Mon compte partenaire » et ses annexes, à conclure avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Le contrat de service, ci-annexé, pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire », à conclure avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, ses annexes et le contrat de service visés aux articles 1 et 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Monsieur KLEIN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur KLEIN, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/002 - **Conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service des accueils de loisirs – Extrascolaire » et « Prestation de service des accueils de loisirs – Périscolaire et Aide spécifique rythmes éducatifs » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : La convention « Prestation de service des accueils de loisirs – Extrascolaire » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : La convention « Prestation de service des accueils de loisirs – Périscolaire et Aide spécifique rythmes éducatifs » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/003 - **Approbation des conditions générales de tarification des spectacles, des séances de cinéma et des conférences organisées à la salle Jean-Renoir et à la Scène Mermoz, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Article 1 : Les délibérations n°2011/007/S06 du 5 juillet 2011, n°2012/S01/006 du 7 février 2012, n°2012/S05/005 du 2 octobre 2012 et n°2016/S04/003 du 31 mai 2016 sont abrogées.

Article 2 : Les conditions générales de tarification des spectacles, des

séances de cinéma et des conférences organisées à la Salle Jean-Renoir et à la Scène Mermoz, ci-annexées, sont approuvées.

Article 3 : La présente délibération prend effet pour les spectacles, séances de cinéma et conférences présentés à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

CONSEIL DE QUARTIER DES BRUYÈRES ET DES VALLÉES : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/004 - Organisation de courses à pieds intitulées « Les Foulées Vertes » dans le cadre de l'inauguration de la promenade verte.

Article 1 : La Commune organise, le 3 juin 2018, les courses à pieds suivantes, intitulées « Les Foulées Vertes » :

- 9h30 : départ de la course « enfants » (de 8 à 11 ans). La distance parcourue sera de 1,5 km selon le plan ci-annexé ;
- 9h45 : départ de la course « jeunes ados » (de 12 à 16 ans). La distance parcourue sera de 3 km selon le plan ci-annexé ;
- 11h00 : départ de la course « adultes » (à partir de 16 ans). La distance parcourue sera de 5 km selon le plan ci-annexé.

Article 2 : Le règlement des courses « enfants » et « jeunes ados » est approuvé.

Article 3 : Le règlement de la course « adultes » est approuvé.

Article 4 : La participation aux courses « enfants » et « jeunes ados » est gratuite.

Article 5 : Les droits d'inscription à la course « adultes » sont fixés par Monsieur le Maire et peuvent être majorés en cas d'inscription sur internet.

Article 6 : Les droits d'inscription visés à l'article 4, sont majorés de 1,20 euros pour les inscriptions sur internet (www.sonplus.fr), correspondant aux frais de commission perçus par Son Plus.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure des conventions de mécénat avec les sociétés, susceptibles d'apporter leur soutien financier à ces courses, selon le modèle type approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2009 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/005 - Approbation de la charte de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Article 1 : La charte, ci-annexée, de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à co-signer la charte, visée à l'article 1, avec l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S02/006 - Convention à conclure avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, définissant les modalités transitoires et les modalités pratiques liées au transfert de la compétence «Aménagement».

Article 1 : La convention ci-annexée, à conclure avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, définissant les modalités transitoires et les modalités pratiques liées au transfert de la compétence « Aménagement », est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S02/007 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Pavillon sis 56, rue Gramme à Bois-Colombes – Exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités allouées aux expropriés – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'indemnisation à intervenir.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du jugement du 31 janvier 2018, de la juridiction de l'expropriation des Hauts-de-Seine du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, fixant les indemnités à revenir aux expropriés pour la dépossession du pavillon d'une surface de 170 m², situé 56, rue Gramme à Bois Colombes (92), cadastré section B, parcelle n°125, en valeur libre, selon les détails ci-après :

- la somme totale de 1.165.284,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés, est ventilée par le juge comme suit : 1.046.690,00 euros au titre de l'indemnité principale, 105.669,00 euros au titre de l'indemnité de emploi, 6.000,00 euros au titre de l'indemnité de déménagement, 1.325,00 euros au titre de l'indemnité spécifique de stockage du vin, 4.520,00 euros au titre du remboursement de la taxe foncière et 1.080,00 euros au titre des frais de géomètre ;
- la somme de 4.000,00 euros que devra verser la Commune aux expropriés sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;
- les dépens sont mis à la charge de la Commune, conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte de l'appel dudit jugement, par les expropriés, devant la Cour d'Appel de Versailles, lequel appel n'est pas suspensif.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'indemnisation à établir conformément aux dispositions du jugement visé à l'article 1, et à intervenir au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution. En cas d'obstacle à paiement, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la consignation des sommes.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,

A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2018/S02/008 - Parc Pompidou – Démolition des immeubles sis 31 & 36, rue Armand-Lépine et 54 & 56, rue Gramme. Construction d'un local multifonctions. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Article 1 : La démolition des constructions existantes sur les terrains sis 36, rue Armand Lépine (cadastré A n°18), 31, rue Armand Lépine (cadastré B n°21), 54, rue Gramme (cadastré B n°27) et 56, rue Gramme (cadastré B n°125) à Bois-Colombes, préalablement à la réalisation du Parc Pompidou, conformément au plan d'aménagement de la Z.A.C. Pompidou Le Mignon, est approuvée.

Article 2 : La construction d'un local multifonctions au sein du parc Pompidou, au niveau de la rue Armand Lépine, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme afférents aux démolitions et à la construction visées aux articles 1 et 2.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

3 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/009 - **Approbation de deux conventions financières à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C. relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des sociétés ORANGE et NC NUMÉRICÂBLE situés avenue Chevreul, rue Loradoux et rue Pierre-Joigneaux (tronçon compris entre l'avenue Chevreul et la rue Chanzy à Asnières). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.**

Article 1 : La convention financière, à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société ORANGE situés avenue Chevreul, rue Loradoux et rue Pierre-Joigneaux (tronçon compris entre l'avenue Chevreul et la rue Chanzy à Asnières), est approuvée.

Article 2 : La convention financière, à conclure avec le S.I.P.P.E.R.E.C., relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la société NC NUMÉRICÂBLE situés avenue Chevreul, rue Loradoux et rue Pierre-Joigneaux (tronçon compris entre l'avenue Chevreul et la rue Chanzy à Asnières), est approuvée

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

2018/S02/010 - **Approbation de la convention relative au remboursement des frais de consommation d'eau potable du chantier de travaux de la Société Générale situé Place de la Résistance à Bois-Colombes. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative au remboursement par la Société Générale à la Commune des frais de consommation d'eau de l'agence bancaire provisoire installée place de la Résistance à Bois-Colombes, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S02/011 - Modification des conditions générales de tarification des occupations du domaine public par les manèges forains.

Article 1 : L'occupation du domaine public par les manèges est soumise à un droit de voirie dont le tarif est journalier, toute journée commencée est due que le manège soit en activité ou non.

Article 2 : Le tarif est arrêté en fonction de l'emplacement du manège, à savoir place Mermoz, place de la Renaissance et face au square Emile Tricon.

Article 3 : Le tarif est modulé forfaitairement en fonction des frais de consommation et d'abonnement électriques supportés par la Commune quand le manège a recours à un abonnement électrique communale. La Commune est seule juge des estimations et modulations afférentes.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1^{er} mai 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

SÉCURITÉ : Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/012 - Projets en matière de vidéoprotection pour l'année 2018 – Demande de concours financiers auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Article 1 : La Commune de Bois-Colombes sollicite de la Région Île-de-France un concours financier au taux maximum pour le financement des projets en matière de vidéoprotection de l'année 2018, tels que décrits dans la note explicative de synthèse ci-annexée.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes sollicite du Département des

Hauts-de-Seine un concours financier au taux maximum pour le financement des projets en matière de vidéoprotection de l'année 2018, tels que décrits dans la note explicative de synthèse ci-annexée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention des subventions visées aux articles 1 et 2.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/013 - Communication du rapport d'activités pour l'année 2017 de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités pour l'année 2017 de la commission consultative des services publics locaux ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/014 - Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017.

Article unique : Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017 est approuvé.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

GRILLE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

				VOTE			
				OUI	NON	ABSTENTION	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)							
				OUI	NON	ABSTENTION	
011	Charges à caractère général	10 974 831,41	953 432,82	11 928 264,23	28 ⁽¹⁾	4	0
012	Charges de personnel et frais ass.	27 674 520,68		27 674 520,68	28 ⁽¹⁾	4	0
014	Atténuation de produits	7 353 045,48		7 353 045,48	28 ⁽¹⁾	4	0
65	Autres charges de gestion courante	5 101 753,31	821 976,63	5 923 729,94	28 ⁽¹⁾	4	0
66	Charges financières	1 578 035,76	200 081,41	1 778 117,17	28 ⁽¹⁾	4	0
67	Charges exceptionnelles	252 155,77		252 155,77	28 ⁽¹⁾	4	0
68	Dotations aux provisions	173 204,69		173 204,69	28 ⁽¹⁾	4	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 523 135,39		1 523 135,39	28 ⁽¹⁾	4	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement			-			
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 16 à 19)							
				OUI	NON	ABSTENTION	
013	Atténuations de charges	62 919,60		62 919,60	28 ⁽¹⁾	4	0
70	Produits des services	7 454 421,38	873 766,52	8 328 187,90	28 ⁽¹⁾	4	0
73	Impôts et taxes	42 552 051,26	89 550,16	42 641 601,42	28 ⁽¹⁾	4	0
74	Dotations, participations	4 205 078,57	1 910 807,85	6 115 886,42	28 ⁽¹⁾	4	0
75	Autres produits de gestion courante	853 466,57	1 065,00	854 531,57	28 ⁽¹⁾	4	0
76	Produits financiers	600 900,11		600 900,11	28 ⁽¹⁾	4	0
77	Produits exceptionnels	446 891,46		446 891,46	28 ⁽¹⁾	4	0
78	Reprise sur provisions	93 395,65		93 395,65	28 ⁽¹⁾	4	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonctionnement			-			
SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 16 à 19)							
				OUI	NON	ABSTENTION	
Hors opérations d'équipement (pages 16 et 17)							
16	Remboursement d'emprunts	5 424 319,47		5 424 319,47	28 ⁽¹⁾	4	0
20	Immobilisations incorporelles	155 259,86	239 459,60	394 719,46	28 ⁽¹⁾	4	0
204	Subventions d'équipements versées	606 656,48	25 000,00	631 656,48	28 ⁽¹⁾	4	0
21	Immobilisations corporelles	2 646 212,72	589 132,65	3 235 345,37	28 ⁽¹⁾	4	0
23	Immobilisations en cours	299 053,97	43 064,64	342 118,61	28 ⁽¹⁾	4	0
27	Autres immobilisations financières	3 240,00		3 240,00	28 ⁽¹⁾	4	0
45811	Opérations pour compte de tiers			-			

GRILLE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N°	Libellé	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros	VOTE		
					Voix	Contre	Abstention
SECTION DE FONCTIONNEMENT (pages 10 à 15)							
Opérations d'équipement (page 16 et 17)							
0021	Ilot Smirlian	10 314 344,38	988 825,70	11 303 170,08	28 ⁽¹⁾	4	0
0043	Réhabilitation école Pierre Joigneaux	234 581,14	58 328,46	292 909,60	28 ⁽¹⁾	4	0
0044	Réhabilitation des crèches	54 219,01	18 077,61	72 296,62	28 ⁽¹⁾	4	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon	512 321,03	629 352,75	1 141 673,78	28 ⁽¹⁾	4	0
0046	Vidéo-protection	109 769,34	66 345,02	176 114,36	28 ⁽¹⁾	4	0
0047	Parc Pompidou	3 330,00	2 618 933,81	2 622 263,81	28 ⁽¹⁾	4	0
0049	Extension Ecole Saint-Exupéry	4 354 098,45	4 323 274,11	8 677 372,56	28 ⁽¹⁾	4	0
0051	Coulée verte	187 496,88	1 644 318,33	1 831 815,21	28 ⁽¹⁾	4	0
0052	Rue des Bourguignons	866 155,25	832 244,75	1 698 400,00	28 ⁽¹⁾	4	0
0053	Enfouissement des réseaux	104 640,68	404 985,87	509 626,55	28 ⁽¹⁾	4	0
0054	Château des Tourelles	9 026,40	20 368,27	29 394,67	28 ⁽¹⁾	4	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			-			
041	Opérations patrimoniales			-			
Dotations (pages 14 et 15)							
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 189 977,13		3 189 977,13	28 ⁽¹⁾	4	0
1068	Affectation n-1	3 000 000,00		3 000 000,00	28 ⁽¹⁾	4	0
13	Subvention d'équipement	4 075 710,51	8 959 723,78	13 035 434,29	28 ⁽¹⁾	4	0
16	Emprunts et dettes assimilées	15 987 100,00		15 987 100,00	28 ⁽¹⁾	4	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 954,38		12 954,38	28 ⁽¹⁾	4	0
27	Autres immobilisations financières	103 240,00		103 240,00	28 ⁽¹⁾	4	0
45821	Opérations pour compte de tiers				28 ⁽¹⁾	4	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 523 135,39		1 523 135,39	28 ⁽¹⁾	4	0
041	Opérations patrimoniales			-			

Vote (1) :

28 voix pour :

J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 voix contre :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2018/S02/015 - Avis sur le compte de gestion de Madame le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune de l'exercice 2017.

Article unique :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Madame le Receveur Percepteur pour les opérations financières de l'exercice 2017.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRÉ, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2018/S02/016 - Adoption de l'autorisation de programme n°2018/2 relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2018/2 « Enfouissement des réseaux de communications électroniques » est adoptée pour un montant de 1.633.405,00 euros toutes taxes comprises et révisions prévisionnelles de prix comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2018/S02/017 - Décision modificative n°1 au budget de la Commune pour 2018.

Article unique : La décision modificative n°1 au budget de la Commune pour 2018, ci-annexée, est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame KAÏMAKIAN, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/018 - Organisation d'une tombola dans le cadre des Journées Commerciales 2018.

Article 1 : L'organisation d'une tombola destinée à la clientèle des commerçants de Bois-Colombes participants aux Journées Commerciales 2018, est approuvée.

Article 2 : Le lot à gagner à l'occasion de cette tombola est un vélo à assistance électrique BH Easygo Jet.

Article 3 : Les tickets de tombola sont remis gratuitement par les commerçants à leurs clients du 9 au 21 juin 2018.

Article 4 : Les clients doivent renseigner sur le ticket de tombola leur nom, prénom et téléphone ou adresse courriel de contact, ainsi que le nom de la boutique où ils déposent le ticket.

Article 5 : Une seule participation par personne et par boutique est acceptée.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES: *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2018/S02/019 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau

visé à l'article 1 seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUUVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 voix contre : A. SOUFFRIN.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société NOTFEU le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments communaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit entre un montant minimum de 70.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 140.000,00 euros H.T.;
2. attribué à la société PRODEMO le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de curage, de désamiantage et de démolition dans le château des Tourelles. La durée d'exécution des travaux est fixée à 150 jours calendaires à compter de la date de notification dudit marché. Le montant de ce marché s'établit à 70.804,46 euros T.T.C. ;
3. signé l'avenant n°4 au marché relatif aux prestations de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, dont la société COFELY est titulaire. L'avenant a pour objet :
 - d'intégrer les installations de ventilation, climatisation et de production de chaleur au sein du groupe scolaire Pierre-Joigneaux, du complexe sportif Albert-Smirlian
 - d'intégrer des équipements de ventilation du groupe scolaire Paul-Bert ;
 - d'intégrer les équipements de chauffage d'un logement sis, 95, rue Adolphe Guyot ;
 - de supprimer de la liste des installations le bâtiment d'entraide scolaire, l'Espace 67, le Château des Tourelles et le logement de l'école Saint-Exupéry ;

- d'ajouter une prestation de suivi de performance énergétique sur plusieurs sites ;
 - de modifier des prestations au sein de trois pavillons.
- L'avenant porte le montant forfaitaire (P2+P3) annuel du marché de 278.335,00 euros H.T à 293.308,75 euros H.T. ;
4. signé l'avenant n°4 au lot n°1 « clos-ouvert » du marché de travaux relatif à la reconstruction du complexe Albert Smirlian à Bois-Colombes, dont la société S.E.R. CONSTRUCTION est mandataire du groupement titulaire. L'avenant a pour objet de modifier la consistance des travaux comme suit :
- pour le gymnase La Sauvegarde : réfection de la façade Est, complément de réfection sur la façade Nord, peinture des châssis et barreaux sur l'ensemble des trois façades visibles et peinture des lettrages, correspondant à une majoration du montant du marché de 19.745,50 euros H.T. soit 23.694,60 euros T.T.C. ;
 - ajout de deux portes métalliques dans les circulations R+1 et R+2, correspondant à une majoration du montant du marché de 3.400,00 euros H.T. soit 4.080,00 euros T.T.C. ;
 - modification de la prestation demandée pour la finition des murs de soutènement coté voie logistique correspondant à une diminution du montant du marché de 4.316,80 euros H.T. soit 5.180,16 euros T.T.C. ;
 - ajout de stores supplémentaires devant les miroirs de la petite salle omnisport, correspondant à une majoration du montant du marché de 7.349,80 euros H.T. soit 8.819,76 euros T.T.C. ;
 - création d'une ouverture supplémentaire dans la galerie technique en terrasse, correspondant à une majoration du montant du marché de 4.305,40 euros H.T. soit 5.166,48 euros T.T.C.

Ces travaux sont sans incidence sur la durée d'exécution globale des travaux. Le montant de ces travaux modificatifs, objet de l'avenant, s'élève à 30.483,90 euros H.T., ce qui porte le montant du lot n°1 de 7.782.575,28 euros H.T. à 7.813.059,18 euros H.T.

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

5. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et de champagne, étant entendu que chaque lot est conclu pour une période ferme de quatre ans :
- le lot n°1 « boissons alcoolisées » à la société BARNUM. Le montant de cet accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, s'établit entre un montant minimum de 12.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 40.000,00 euros H.T. ;
 - le lot n°2 « Champagne brut » à la société CHAMPAGNE GUILLAUMÉE. Le montant de cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande s'établit entre un montant minimum de 6.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 24.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle
6. signé l'avenant n°10 au marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux, dont le groupement d'entreprises, composé des sociétés ARC EN CIEL TERTIAIRE et ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, est titulaire.

L'objet de cet avenant est de supprimer la prestation de nettoyage du Pavillon Doussineau sis Impasse Doussineau à compter du 1^{er} février 2018. L'avenant est sans incidence financière dans la mesure où il ne modifie pas les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande ;

7. modifié le marché relatif à l'achat de tables et de chaises pour les restaurants scolaires de la Commune, dont la société MAC MOBILIER est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter au bordereau des prix unitaires, le prix unitaire d'une table maternelle octogonale. L'avenant est sans incidence financière dans la mesure où il ne modifie pas les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande ;
8. déclaré infructueux le marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'alimentation générale pour les services communaux ;

Direction des systèmes d'information

9. attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif à l'achat, à la location et à la maintenance de copieurs numériques monochromes, étant entendu que chaque lot est conclu pour une période ferme de quatre ans :
 - le lot n°1 « location et maintenance de copieurs pour les écoles » à la société TOSHIBA ÎLE-DE-FRANCE. Le montant estimé du lot s'établit à 25.424,80 euros H.T. pour la période contractuelle ;
 - le lot n°2 « achat et maintenance de copieurs dans les services » à la société TOSHIBA ÎLE-DE-FRANCE. Le montant estimé du lot s'établit à 30.865,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
 - le lot n°3 « maintenance du parc de copieurs dans les services » à la société KONICA MINOLTA BS FRANCE. Le montant estimé du lot s'établit à 12.800,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

10. attribué à l'association TECHNICORE ET LE MONDE DU ZÈBRE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif aux actions culturelles à destination des élèves de danse des centres culturels de la Commune du lundi 26 mars au jeudi 5 avril 2018, dans le cadre de la représentation de la pièce « No land demain ? » qui aura lieu le vendredi 12 octobre 2018 à la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes. Le montant du marché s'établit à 1.494,97 euros T.T.C. ;
11. modifié le marché conclu avec l'association TECHNICORE ET LE MONDE DU ZÈBRE relatif à la représentation de la pièce « No land demain ? ». L'avenant a pour objet de préciser les dates de mise à disposition du studio de l'Espace Duflos pour les répétitions de ladite pièce. Cette modification n'a aucune incidence financière ;

12. attribué à la société TERRITOIRE ART & CRÉATION le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation d'un concert « La grande nuit du baroque » le vendredi 23 mars 2018 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché s'établit à 10.993,56 euros T.T.C. ;
13. attribué à la société TERRITOIRE ART & CRÉATION le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'un bal baroque le samedi 24 mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville. Le montant du marché s'établit à 7.999,85 euros T.T.C. ;
14. attribué à l'association FIDIV le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une conférence portant sur la projection du film-débat « Inde, Sikhs du Pendjab » par le réalisateur Jean Meuris, le vendredi 13 avril 2018 à 14h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant du marché s'établit à 600,00 euros net de taxes ;
15. modifié le marché conclu avec l'association FOUIC THÉÂTRE relatif à la représentation du spectacle « Timeline ». Cette modification a pour objet d'intégrer au marché, trois ateliers de pratique théâtrale les 8, 15 mars 2018 et 5 avril 2018 de 19h45 à 21h45 à l'Espace Duflos. Le montant de la modification s'élève à 360,00 euros T.T.C. ;
16. déclaré sans suite la consultation relative à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution de gestion de billetterie agréée CNC, spectacles vivants et expositions, et des produits du bar, ainsi que de son matériel associé, pour les salles de spectacle, de cinéma et d'exposition de la Ville de Bois-Colombes. Les deux offres reçues ne correspondaient pas au budget alloué par la Commune pour ce marché ;
17. attribué à l'association LE CHANT DES HOMMES le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation du projet artistique « Bois-Colombes, ville baroque » avec des classes des écoles Jules-Ferry, Pierre-Joigneaux, Saint-Exupéry et Paul-Bert. Le montant du marché s'élève à 4.536,00 euros T.T.C. correspondant à vingt-quatre heures d'intervention ;
18. attribué à l'association MUSI'QI le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'un projet artistique avec des classes de l'école Jules Ferry maternelle. Le montant du marché est fixé à la somme de 2.064,00 euros T.T.C. correspondant à 24 heures d'intervention ;
19. attribué à la société LES TROIS COUPS le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « BlaBla des Belles Bulles » le lundi 5 mars 2018 à 14h15 puis du mardi 6 au vendredi 9 mars 2018 à 9h15 à la Scène Mermoz. Le montant du marché s'établit à 6.044,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

20. attribué à la société OLIVERDY le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « Initiation CAO-DAO 2D/3D sur le logiciel Capture Nexum » du 5 au 9 mars 2018. Le montant du marché s'établit à 2.016,00 euros T.T.C. ;
21. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trois agents communaux à la formation préalable à l'armement (partie maniement des armes de poing) du 17 au 23 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 3.037,50 euros nets de taxes ;
22. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de trois agents communaux à la formation préalable à l'armement (partie juridique) les 15 et 23 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.170,00 euros nets de taxes ;
23. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à la formation « mise en place et gestion d'un dispositif de sécurité lors d'un évènement festif sur la Commune » les 15 et 16 février 2018. Le montant de ce marché s'établit à 250,00 euros net de taxes

Service communication

24. attribué à la société SPOT-HIT le marché à procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'envoi d'informations par SMS. Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification. Pour un volume annuel de 40 000 à 70 000 envois de SMS pour la période contractuelle, le coût d'un SMS s'établit à 0,055 euros H.T. ;

II. Assurances

25. réglé à la société CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle de 150,00 euros du marché d'assurances de la flotte automobile, au titre des réparations effectuées sur un véhicule communal suite à un accident survenu le 22 janvier 2018 ;
26. accepté le versement de la somme de 1.111,09 euros par la compagnie d'assurances AXA FRANCE correspondant aux frais engagés par la Commune (salaires) à la suite d'un accident de trajet d'un agent communal ;
27. réglé au groupement d'entreprises composé de la société COLDEFY et de la compagnie d'assurance ALLIANZ, assureur de la Commune, le montant de la cotisation de 591,31 euros T.T.C. pour la garantie « tous risques œuvres d'art et expositions » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

28.réglé à la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, le montant de la cotisation s'élevant à 24.810,09 euros T.T.C. relatif au marché d'assurances« véhicules à moteur et risques annexes » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

III. Louage de choses

29.conclu une convention d'occupation d'emplacement de stationnement situé dans le parking communal sis 33-35, rue Charles Duflos ;

30.conclu une convention d'occupation d'emplacement de stationnement situé dans le parking communal du collège Mermoz ;

31.conclu une convention d'occupation d'emplacement de stationnement situé dans le parking communal Smirlian ;

32.mis fin à compter du 28 février 2018 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement appartenant à la Commune sis 7, villa de la renaissance, conclue avec un agent communal ;

33.mis fin à compter du 17 décembre 2017 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement appartenant à la Commune sis 17, rue Mertens, conclue avec un agent communal ;

34.mis fin à compter du 16 février 2018 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un pavillon appartenant à la Commune sis 6, avenue de Verdun, conclue avec un agent communal ;

35.mis fin à compter du 6 février 2018 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un studio appartenant à la Commune sis 68, rue Charles-Duflos, conclue avec un particulier ;

36.conclu avec un agent communal, à compter du 15 février 2018, une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis, 98, rue Paul-Déroulède. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 471,00 euros ;

37.conclu avec la société RECTANGLE PRODUCTIONS une convention de mise à disposition de la salle Amitié Loisirs du 1^{er} février (après-midi) au 2 février 2018. La convention est consentie moyennant un loyer de 330,00 euros ;

38.conclu avec LES ENTREPRISES POUR LA CITÉ, une convention de mise à disposition à titre gratuit du jeu « Projêka » ;

IV. Dons, prêt d'œuvres d'art et cessions

39.conclu six contrats de cession des droits attachés à des enregistrements sonores de Bois-Colombiens concernant un témoignage relatif à la vie à Bois-Colombes ;

40. accepté les dons de documents d'archives de Madame A., de Madame B., de Madame C., de Madame G., de Madame L., de Madame L., de Madame P., de Monsieur B., de Monsieur B., de Monsieur B., de Monsieur C., de Monsieur D., de Monsieur L., de Monsieur L., de Monsieur. L ;

V. Avocats, actions en justice, fixation d'honoraires

41. accepté le versement d'un premier versement de 358,00 euros sur un total de 1208,10 euros de Monsieur M.V. en réparation des dégradations qu'il a commis sur le bâtiment communal sis 136, rue Pierre-Joigneaux ;
42. déposé une requête en référé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, afin de faire suspendre l'exécution de l'arrêté préfectoral prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code construction de l'habitation et mandaté le cabinet HDLA AVOCAT pour défendre les intérêts de la Commune ;
43. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 101,07 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 15 janvier 2018 fixant les indemnités de dépossession des occupants sis 36 rue Armand-Lépine à Bois-Colombes ;
44. fixé les frais dus à la S.C.P. P.J. SIBRAN – P. CHEENNE – R. DIEBOLD – V. SIBRAN-VUILLEMIN, huissiers de justice associés, à la somme de 102,67 euros T.T.C. correspondant à la notification d'un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 1^{er} septembre 2017 fixant les indemnités de dépossession des occupants sis 54 rue Gramme à Bois-Colombes ;
45. réglé au cabinet SCP PATRICK OKERMAN et ALAN DAGUIN, huissiers de justice, la somme de 91,08 euros T.T.C. dans le cadre du contentieux qui opposait la Commune de Bois-Colombes à la société AVIVA FRANCE ;
46. fixé les honoraires dus au cabinet HDLA AVOCATS à la somme de 1.246,09 euros H.T. pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre du référé préventif de l'école Pierre-Joigneaux ;
47. mandaté le cabinet SCP ANCELET ELIE SAUDUBRAY pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un référé précontractuel introduit par la société INTER DÉPANNAGE devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, tendant à l'annulation de la procédure de dévolution du contrat de délégation du service public de fourrière automobile. Les honoraires dus au cabinet SCP ANCELET ELIE SAUDUBRAY sont fixés à la somme de 190 euros H.T. de l'heure ;

- 48.été informé de l'ordonnance du 22 mars 2018 par laquelle le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête en référé précontractuel introduite par la société INTER DÉPANNAGE tendant à l'annulation de la procédure de la procédure de dévolution du contrat de délégation du service public de fourrière automobile. La société INTER DÉPANNAGE est condamnée à verser 1.500,00 euros à la Commune en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;
- 49.été informé du jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre du 31 janvier 2018 fixant les indemnités d'expropriation aux propriétaires d'un pavillon sis rue Gramme à Bois-Colombes à la somme totale de 1.165.284,00 euros. La Commune doit également payé aux expropriés la somme de 4.000,00 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi que les dépens conformément à l'article L.312-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- 50.été informé par la Cour d'appel de Versailles que les propriétaires visés ci-dessus ont interjeté appel du jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 31 janvier 2018 fixant les indemnités d'expropriation ;

VI. Tarifs

- 51.fixé, dans le cadre du Printemps du Cinéma, un tarif unique des séances de cinéma s'élevant à 4,00 euros pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs entre le dimanche 18 et le mardi 20 mars 2018 ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

- 52.accordé trois concessions d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de quinze ans et deux concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
- 53.accordé le renouvellement de douze concessions d'une durée de dix ans, de quatre concessions d'une durée de quinze ans et d'une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal.

VIII. Droit de préemption

- 54.refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 1.

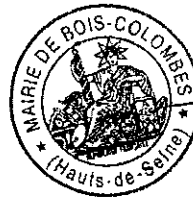
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'installation chez les particuliers des compteurs électriques Linky ;
- le coût de la carte d'abonnement au centre aquatique pour les Bois-Colombiens ;
- la verbalisation des véhicules des professionnels de santé en stationnement irrégulier sur le territoire de la Commune ;
- l'offre de santé sur la ville et les actions entreprises pour la conforter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 22h35.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Février à Avril 2018

DC 092 009 18 00004	13/02/2018	3, rue Victor-Hugo	-	Bail commercial	Restauration	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00005	14/02/2018	59, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Vente d'appareils	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00006	15/02/2018	29, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Agence immobilière	Pas d'acquisition
DC 092 009 18 00007	16/02/2018	13 à 25, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Boucherie	Pas d'acquisition